

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Torcy, district de Meaux, qui fait passer sa constitution et formation en société populaire, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Torcy, district de Meaux, qui fait passer sa constitution et formation en société populaire, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 379;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36238_t2_0379_0000_18

Fichier pdf généré le 15/05/2023

§

L'agent national du district de Nice envoie à la Convention l'écharpe d'un officier piémontais, pour la purifier par le creuset national (1).
Insertion au bulletin (2).

[Nice, 14 niv. II] (3)

« Citoyens Représentants,

L'écharpe d'un officier piémontais m'a été remise par le citoyen Savigni. Elle devoit aller à Turin et je l'envoie à Paris pour qu'elle soit purifiée par le creuset des braves Parisiens. Je serois au comble de mes souhaits si je pouvois en faire autant de tous les ennemis de la République. »

GRIVEL (*agent nat.*).

9

Les administrateurs du département du Loiret annoncent à la Convention qu'ils concourent de tous leurs pouvoirs à faire marcher le gouvernement révolutionnaire, et à exécuter les lois (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Orléans, 23 niv. II] (6)

« Citoyens Représentants,

Formée révolutionnairement, toujours en surveillance et constamment occupée du salut du peuple, l'administration du département du Loiret vient applaudir à la loi qui donne à la France un gouvernement révolutionnaire.

Cette loi dont la promulgation rapide, et la prompt exécution nous ont paru les premiers de nos devoirs, est à nos yeux un rempart conservateur élevé par des mains prévoyantes devant l'auguste dépôt de l'acte constitutionnel.

Déjà cet implacable ennemi de la gloire et de la puissance des Français, l'Anglais, ce féroce insulaire, avili par ses crimes, a senti comprimer son audace. Déjà sont tombés sous nos foudres vengeresses les murs de l'infâme Toulon où la politique impie des tyrans coalisés nous préparoit des chaînes.

Déjà le féroce habitant du Nord a cédé à l'impétuosité du courage des soldats de la liberté, et a fui avec honte la terre qu'il avoit envahie par le crime et la trahison.

Ce funeste volcan, ce foyer dévastateur, ce repaire hideux de tous les genres de fanatisme a disparu enfin. Il emporte avec lui les coupables espérances de la scélératesse et de l'hypocrisie qui trop longtemps l'avoient alimenté.

La loi du 14 frimaire a porté les derniers coups aux ennemis de l'intérieur.

L'aristocrate égoïste est aux abois, le malveillant perfide est comprimé, le fédéraliste ambitieux est confondu, le peuple jouira paisible-

ment de la plénitude de ses droits, la liberté triomphera et la République sera sauvée.

Tels sont les heureux auspices sous lesquels commence le Gouvernement provisoire qui effraie tous les conspirateurs, dissout tous les partis et établit la République sur des bases inébranlables.

Votre sagesse, Citoyens Représentants, en a calculé la force et la durée, le zèle et l'activité des administrateurs du département du Loiret le maintiendront et concourront de tous leur pouvoir à en assurer le succès. »

LABBÉ, MOLLIERE, J. MAINVILLE, P. PARMENTIER, P. DONNERY, MARIE.

10

Le citoyen Meillac, notaire à Nérac, département de Lot-et-Garonne, fait don à la nation de son office de notaire (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), et renvoi au comité de liquidation.

11

La société populaire de Torey, district de Meaux, fait passer à la Convention sa constitution et formation en société populaire (3).

Insertion au bulletin, par extrait (4).

Renvoyé au comité de sûreté générale (5).

[Torey, s. d.] (6)

« Citoyen Président,

La commune de Torey ayant fait passer à la Convention, sa constitution [de] la Société populaire le 4 nivôse dernier et craignant que la remise et l'expression de ses sentiments n'aient pas passé à la Convention suivant ses desirs, te prie de vouloir bien les renouveler aujourd'hui.

Cette Société applaudit aux glorieux travaux de la Montagne et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'entière destruction des tyrans: elle la prévient qu'elle a fait passer au district de Meaux 5 cloches, 23 marcs une once 5 gros d'argenterie, 159 liv. de cuivres, 425 liv. de fers et 872 liv. de plomb, provenant de ses églises, qu'elle a déjà aux frontières 68 défenseurs de la patrie qui combattent pour la liberté.

Elle assure à la Convention qu'elle ne cessera de surveiller les malveillants et les scélérats qui chercheroient à troubler l'ordre et la marche que les représentants du peuple ont si généreusement établi pour le bonheur de la France et le maintien de la liberté, de l'égalité, qu'elle a juré. Elle vient de donner une preuve de son exactitude à surveiller les méchants.

(1) P.V., XXIX, 273.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^o).

(3) P.V., XXIX, 273.

(4) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^o).

(5) *Mess. soir*, n° 517.

(6) C. 288, pl. 879, p. 21. Mention dans *Mon.*, XIX, 234; *M. U.*, XXXV, 441; *J. Matin*, n° 529; *Ann. patr.*, p. 1709; *C. Eg.*, p. 130; *J. Sablier*, n° 1081, p. 1 et 3; *J. Fr.*, n° 480. *Audit. nat.*, n° 481; *J. Perlet*, p. 379; *J. Paris*, p. 1541.

(1) P.V., XXIX, 273.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^o).

(3) C. 288, pl. 879, p. 7.

(4) P.V., XXIX, 273.

(5) Bⁱⁿ, 27 niv. (2^e suppl^o).

(6) C. 288, pl. 887, p. 36.